

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue
Principale, le 9 décembre 2014 à 19h00**

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion
Siège no 2 Monsieur Daniel Mercier
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier
Siège no 5 Monsieur Daniel Campeau
Siège no 6 Monsieur Stéphane Veilleux

Est absent Madame Monique Boucher, conseiller au siège no 4

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire Monsieur
Dany Quirion

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière par
intérim agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres
du conseil. (19H09)

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation n'a pas été signifié
conformément aux dispositions du Code municipal. Il est également
constaté que madame Monique Boucher, absente à la présente
séance, est actuellement hors du territoire de la municipalité.

Dans ce contexte, tous les membres du conseil présents à la
présente séance consentent à la tenue de la présente séance
extraordinaire et consentement également à ce qu'il y soit procédé
aux sujets suivants, à savoir :

- a) Nomination maire suppléant 2015
- b) Achat de terrain- travaux Petit-Shenley
- c) Constat d'infraction – rapport juillet 2014
- d) Vente fil biphase no. 4
- e) Réforme cadastrale, fermeture de chemin
- f) Autre items
- g) Période de questions

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

4. NOMINATION PRO-MAIRE 2015

FINANCES

5. ACHAT DE TERRAIN – TRAVAUX PETIT-SHENLEY
6. CONSTAT D'INFRACTION – RAPPORT JUILLET 2014

MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURE - TRAVAUX

7. VENTE FIL BIPLEX NO 4 (PRIX NEUF .90 \$)

URBANISME

8. RÉFORME CADASTRALE, FERMETURE DE CHEMIN
9. AUTRE ITEM
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

2014-12-366 **Considérant** que monsieur Alain Carrier, à la résolution 2014-12-347 fut nommer maire suppléant ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Alain Carrier, maire suppléant soit autorisé à signer les documents, pour et au nom de la municipalité, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année ;

Arrivé de Stéphane Veilleux (19h11)

5. ACHAT DE TERRAIN –TRAVAUX PETIT-SHENLEY

2014-12-367 **Considérant** que lors des travaux dans le rang Petit-Shenley, la municipalité à due élargir sur les propriétés de contribuables afin de faire un chemin conforme au plan et devis.

Considérant que le 10 juillet 2013 il y a eu une rencontre avec les propriétaires concernés et il a été convenu de céder le terrain à raison de 0,15\$ du pied carré tel que mentionné à la résolution 2013-09-207;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir le prix de 0.15 \$ le pied carré pour le rachat.

6 CONSTAT D'INFRACTION – RAPPORT JUILLET 2014

2014-12-369

Considérant que le 15 juillet 2014 les employés de la municipalité effectuaient des travaux de réparation de bris d'eau au 478, rue Principale ;

Considérant que lors de ces travaux un inspecteur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail est passé et a constaté que les parois d'une excavation ou d'une tranchée n'était pas étançonnées solidement avec des matériaux de qualités conformément au plans et devis d'un ingénieur et que les matériaux étaient déposés à moins de 1.2 mètre du sommet d'une paroi d'une excavation ou d'une tranchée ;

Considérant que suite à cette infraction la municipalité a reçu deux avis de réclamation totalisant un montant de 8 738 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un débours au montant de 8 738 \$ afin de couvrir les frais de réclamations demandés par la CSST.

7 VENTE FIL BIPLEX NO 4

2014-12-370

IL est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente du fil usagé biplex no. 4 à 50% du prix régulier soit 0.45 \$ du pied. Ce matériel est entreposé depuis plusieurs années et la municipalité n'entrevoit pas son utilisation dans le futur.

8 RÉFORME CADASTRAL

2014-12-371

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est propriétaire de plusieurs immeubles qui ont déjà été utilisés comme chemins publics qui sont en voie d'être identifiés par la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait se départir de certains de ces immeubles si les propriétaires riverains lui en font la demande;

ATTENDU QUE, suivant les lois qui la régissent, la Municipalité peut choisir de fermer ces anciennes parties de chemins, de les désaffecter de leur utilité publique et les aliéner, de gré à gré, à quiconque pourvu que ce soit à titre onéreux ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de requérir des propositions pour la vente de ces emprises excédentaires et d'informer les personnes intéressées des conditions minimales qu'entend imposer la Municipalité pour une telle aliénation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est prête à désaffecter comme chemin public certaines parcelles de terrains de son territoire et de les aliéner, aux conditions suivantes :

1- La priorité sera accordée au propriétaire riverain d'une telle parcelle;

2. Ce propriétaire doit présenter une offre écrite d'achat aux conditions stipulées à la présente résolution, à savoir que :

a) La municipalité ne fournira aucun titre de propriété, la vente étant faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;

b) Le prix de vente s'établit à la 0.15 \$ du pied carré;

c) Tous les honoraires et frais reliés à cette vente (tels que: notaire, arpentage, bureau de la publicité et autres) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Sur réception d'une telle offre, le conseil pourra, à son gré, autoriser la vente par résolution et autoriser son maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des offres qu'elle recevra suite à cet appel de proposition.

9 AUTRE ITEM

Aucun sujet ne fut ajouté.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-12-372

Il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance Il est 19H35.

DANY QUIRION, MAIRE

ERIKA OUELLET, D. G. - SEC.-TRÉS. PAR INTERIM